



Le 29 avril 2019

ARRÊTE DE POLICE N° 19/2019 PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE

SITE D'ESCALADE
ROCHER ERIC LAZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu la demande de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, maison des Sports, 90 rue Henri Oreiller, 73000 Chambéry,

Vu les résultats des tests d'arrachement effectués par la FFME,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le territoire de la Commune,

Le Maire d'HERMILLON arrête :

Pour permettre à la FFME d'effectuer les travaux de correction des défauts de solidité des broches de toutes les voies sur ce site :

ARTICLE 1 – La pratique de l'escalade est interdite sur toutes les voies du rocher Eric LAZARD jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée des travaux, l'arrêté sera panneau à l'entrée du site et les chemins d'accès au site seront fermés (rubalise).

ARTICLE 3 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs pompiers,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : la FFME, maison des Sports, 90 rue Henri Oreiller, 73000 Chambéry.

Yves DURBET


Maire 